

## MUNICIPALITÉ DE TINGWICK

### Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)  
MM. Denis V. Lachance, conseiller (19 h)  
Charles Rioux, conseiller (19 h)  
Mme Suzanne Gagnon, conseillère  
M. Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Sont absents : MM. Sylvain Hinse, conseiller  
Mario Hinse, conseiller

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

2024-12-415

### LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✓ Avis de motion : Règlement numéro 2024-431 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception
- ✓ Présentation du Règlement numéro 2024-431 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception
- ✓ Approbation demande carte de crédit visa : directrice générale
- ✓ Renouvellement contrat de service Aquatech : opérateur d'eau potable et usées : 40 068 \$/année
- ✓ Renouvellement forfait site internet : Numérique.ca 1 750 \$

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE DE DOSSIERS

#### Le conseiller, Denis V. Lachance

- La Guignolée a eu lieu le dimanche 24 novembre par les Chevaliers de Colomb, remarque qu'il y a une grande générosité de la part des gens

#### Le conseiller, Charles Rioux

- Rien à signaler

#### La conseillère, Suzanne Gagnon

- Au Sentier les décorations de Noël sont installées, invite les gens à aller le visiter

#### Le conseiller, Pierre-André Arès

- Les inscriptions pour la fête des enfants qui se tiendra le 8 décembre sont terminées et on remarque une belle participation

#### Le maire, Réal Fortin

- 1<sup>er</sup> janvier 2025 le système de collecte sélective sera modernisé. Eco Entreprise Québec est désignée l'organisme pour gérer le nouveau programme, pour information, consultez le site internet *EEQ*
- Invite la population à la présentation du budget qui aura lieu le 9 décembre à 19 h
- Souligne et félicite les récipiendaires au titre de Chevalier Bronze de l'Ordre National du Mérite Agricole : Ferme Amé-Pierre S.E.N.C. et Érablière Moreau inc.

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2024

Rien à signaler.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2024**  
**La résolution numéro 2024-12-416**

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 novembre 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-417**

**ADOPTION DES COMPTES**

<b>Fournisseur</b>	<b>Description</b>	<b>Montant</b>
Aquatech	Assistance technique et opération des ouvrages d'eau potable et assainissement	4 426.26 \$
Asphalte RDA inc.	Achat d'asphalte	160.19 \$
Buro Pro	Achat cadeaux Noël fête des enfants	966.86 \$
Cauca	Frais annuels répartition incendie survie mobile	1 875.57 \$
Centre d'entraide Contact	Achat collation rencontre agriculteurs plastiques agricoles	40.40 \$
Charest International	Pièces camions incendie	72.43 \$
Climcô	Contrat d'entretien air climatisé	2 448.97 \$
Cyr Système	Programmation réinstallation pompes station de pompage	917.96 \$
Dépanneur le Spot	Achat lait, café, eau et versement aide financière décembre 2024	1 066.92 \$
Écho-Tech	Mesures de boues étangs aérées station d'épuration	2 155.78 \$
Entreprises MMR Turcotte inc.	Débroussaillage	19 982.66 \$
Équipements Provicto	Location déchiqueteuse	676.63 \$
Ferme Chénier	Location d'équipements course de boîtes à savon	490.00 \$
Festival Mécanique	Aide financière 2024 festival	1 100.00 \$
Filles d'Isabelle Cercle Notre-Dame de la Paix	Billets 50e anniversaire	60.00 \$
Gaudreau Environnement	Écocentre débris ménage station d'épuration	46.68 \$
Géomatique BLP	Relevé topographique projet Pavillon Armand-Rousseau	2 242.01 \$
Gleason	Aide financière 2024	5 367.12 \$
J. Marc Laroche, entrepreneur électricien	Remplacement et réparation chaufferette puits	3 657.35 \$
Josyane Comtois	Noël des enfants	1 900.00 \$
Laquerre Ford inc.	Réparation camion F-150	1 626.01 \$
Pièces d'Auto Allison	Vestes de sécurité et essuie-glace camions de déneigement	517.55 \$
Plomberie Denis Carignan	Réparation fuite garage	942.38 \$
Plomberie PHCB inc.	Réparation fuite poste de pompage août 2024	984.49 \$

Les Pompes Garand	Crédit sur pièces	-271.92 \$
Robitaille Équipement	Achat lames et sabots camion de déneigement	7 090.51 \$
Roger Grenier	Accessoires brigadier, puits, Pavillon Armand-Rousseau , garage et accessoire poste de pompage	219.69 \$
La Sablière de Warwick	Sable abrasif	41 353.47 \$
Sel Frigon	Sel à déglçage	18 356.75 \$
Les Services EXP inc.	Service d'ingénierie prolongement rue Simoneau	3 361.87 \$
Signalisation Lévis inc.	Signalisation	956.19 \$
Terapro Agriculture	Réparation excavatrice	6 249.26 \$
<b>Total</b>		<b>126 613.78 \$</b>

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 126 613.78 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de novembre 2024 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 122 597.73 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 28 novembre 2024.

### **INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**2024-12-418**

#### **Formation COMBEQ : inspectrice en bâtiments et en environnement : 258.20 \$ partie payable par Tingwick**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick approuve la participation à la formation COMBEQ de l'inspectrice en bâtiments et en environnement, Évelyne Cantin, pour la somme 258.20 \$, plus les taxes applicables, partie payable par Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-419**

#### **Dérogation mineure : M. Alex Martineau**

Considérant que le lot visé est le lot 5 499 657 du Cadastre du Québec et qu'il est situé dans la zone R-7 du plan de zonage de la municipalité de Tingwick ;

Considérant que le lot est d'une superficie de 6 611,90 m<sup>2</sup> et accueille une habitation unifamiliale isolée ;

Considérant qu'un projet de construction d'agrandissement de la maison est prévue et a été déposé à la municipalité ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'article 7.8 du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit que lorsque la cour avant d'un usage unifamilial a une profondeur d'au moins 15 m, il est permis d'y ériger un garage privé et que, dans ce cas, le bâtiment accessoire doit se conformer avec les marges prescrites pour un bâtiment principal ;

Considérant que l'article 5.6 du *Règlement de zonage no 2010-311* prévoit que la marge de recul avant prescrite pour un bâtiment principal dans la zone concernée est de 7,5m ;

Considérant que suite au déplacement de la remise, la marge de recul avant

respectée entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété serait de 15m et qu'au niveau de la marge latérale entre le bâtiment accessoire et la limite de propriété serait de 5m;

Considérant que le terrain se trouve essentiellement dans la rive de la rivière Desrosiers, qu'il se trouve en couloir riverain et que le lot touche également à une zone inondable, identifiée par le ministère ;

Considérant que toutes les autres normes des règlements découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et du *Règlement de zonage no 2010-311* seront respectées;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme présents recommandent une autorisation de la demande, soit le déplacement de la remise actuellement située dans la cour arrière, en cour avant, en respectant une marge de recul de 15m avec la ligne avant de terrain et de 5m de la ligne latérale du terrain. Leurs recommandations sont appuyées sur les motifs suivants :

1. La dérogation ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme.
2. L'application de la réglementation causerait un préjudice sérieux aux demandeurs puisque le projet de construction d'agrandissement de la maison empêcherait par la suite les demandeurs d'avoir accès à leur remise. En effet, la fosse septique est actuellement implantée à gauche du bâtiment principal et la remise ne peut être déplacée dans cette zone. Afin de faciliter l'accès à la remise, le déplacement de celle-ci en cour avant est la meilleure solution.
3. La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. Un écran végétal est déjà présent afin de limiter le visuel de ladite remise.
4. La dérogation n'aggrave pas les risques en matière de sécurité publique puisqu'il sera conforme aux normes applicables aux zones inondables.
5. La dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique.
6. La dérogation ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement : notamment l'emplacement a été identifié en fonction du respect des normes environnementales applicables à ce lot.
7. La dérogation ne porte pas atteinte au bien-être général.
8. La dérogation au règlement dans le secteur concerné est de caractère mineur.

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu d'accepter la présente dérogation selon les recommandations faites par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-420**

**Augmentation coût demande de dérogation mineure : 300 \$**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu d'augmenter le coût d'une demande de dérogation mineure à 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**INSPECTEUR MUNICIPAL**

**2024-12-421**

**Remerciement M. Ghislain Gagnon, mécanicien**

Considérant que M. Ghislain Gagnon quitte ses fonctions de mécanicien;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu de transmettre une lettre de remerciement à M. Ghislain Gagnon pour le travail accompli durant plusieurs années au poste de mécanicien.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Autorisation passage Chemin de la Grande Ligne : Le Club de motoneige Esquimaux**  
**La résolution numéro 2024-12-422**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le passage au Club de motoneige Esquimaux à circuler sur le chemin de la Grande Ligne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-423**

**Approbation avenant travaux rond de virage : rue Simoneau**

Considérant que la firme EXP agit à titre de consultant et qu'une offre de service dans les domaines de l'ingénierie a été présentée pour la réalisation du projet de plans et devis pour le prolongement de la rue Simoneau sur une longueur approximative de 100 m et à construire une aire de virage pour les camions des services publics;

Considérant que l'avenant au contrat de service inclut des changements, tels des coûts supplémentaires faits à l'heure au plan précédemment approuvé;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu d'approuver l'avenant au contrat de service pour les travaux du rond de virage de la rue Simoneau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-424**

**APSAM : Formation « Signalisation des travaux routiers » : 4 inscriptions à 95 \$ chacune**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu d'autoriser 4 inscriptions à la formation offerte par l'APSAM « Signalisation des travaux routiers » au coût de 95 \$ chacune. Les frais inhérents leurs seront remboursés ainsi leur salaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-425**

**Mandat supplémentaire CIMA : détermination emprise de rue : rues Ste-Marie/St-Joseph**

Considérant que CIMA a été mandatée par la Municipalité de Tingwick dans une démarche de concertation d'un plan de sécurité routière pour les trottoirs des rues Sainte-Marie et Saint-Joseph;

Considérant qu'à la suite d'une consultation publique, un mandat supplémentaire est demandé à CIMA pour la détermination de largeur de l'emprise de rues;

En conséquence, il est proposé le conseiller Denis V. Lachance, appuyée le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le mandat supplémentaire à CIMA pour la détermination de l'emprise de rue pour les rues Sainte-Marie et Saint-Joseph.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- ✓ MAMH : répartition de la croissance d'une partie de la taxe de vente du Québec (TVQ) représentant un remboursement de 108 607 \$
- ✓ Équipe Trail Pro-Format : remerciement pour l'aide financière accordée lors de 9<sup>e</sup> édition de la course Trail Pro-Forma les 28 et 29 septembre
- ✓ Centre de services scolaire des Bois-Francs : dépôt du plan triennal de répartition des immeubles du Centre de services scolaire des Bois-Francs pour les années 2025-2028

## ADMINISTRATION

### **Règlement numéro 2024-430 modifiant le règlement numéro 2022-417 sur la gestion contractuelle La résolution numéro 2024-12-426**

Attendu que le Règlement numéro 2022-417 sur la gestion contractuelle a été adopté par la municipalité le 16 septembre 2022, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

Attendu que la *Loi modifiant la loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (L. Q. 2023, chapitre 33), sanctionné le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la *Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du Code municipal relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Attendu qu'il est nécessaire de modifier le présent Règlement de gestion contractuelle pour ajouter les dispositions obligatoires par ces lois;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par la conseillère Suzanne Gagnon et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 4 novembre 2024;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 8 du Règlement numéro 2022-417 sur la gestion contractuelle est remplacé par l'article :

8. Contrats pouvant être conclus de gré à gré

Lorsque cela est possible et dans l'intérêt de la municipalité, les biens et les services québécois ou autrement canadiens, de même que les entreprises ayant un établissement au Québec ou ailleurs au Canada sont préférées à tout autre concurrent lors de l'attribution d'un contrat de gré à gré ou lors d'envoi d'une invitation écrite à soumissionner lorsque le montant de la dépense est sous le seuil déterminé par le Ministre obligeant de procéder par appel d'offres public.

Pour les contrats de gré à gré, la municipalité favorise l'envoi de demandes de prix auprès de ces entreprises en priorité à tout autre concurrent, lorsque de telles demandes sont justifiées. En cas d'égalité des prix, de la qualité des services ou, plus largement, de tout offre comparable sur ses éléments essentiels entre une entreprise québécoise et une entreprise canadienne, la municipalité favorise l'attribution du contrat à l'entreprise québécoise.

Pour les contrats adjugés à la suite d'une invitation écrite à soumissionner, s'il ne lui est pas possible ou s'il n'est pas dans son intérêt de se limiter à ces personnes, la municipalité révisé au besoin afin de déterminer si une nouvelle formulation peut permettre de les favoriser préalablement à l'envoi des invitations à soumissionner. Si, malgré cette révision du besoin, il demeure nécessaire ou dans l'intérêt de la municipalité d'inclure des personnes ne répondant pas à l'objectif du premier alinéa, la municipalité peut réviser sa stratégie contractuelle pour considérer l'attribution du contrat de gré à gré, lorsque cela lui est permis.

Lorsque les circonstances ne permettent pas ou ne justifient pas de favoriser de telles entreprises, la municipalité peut conclure un contrat avec un autre concurrent.

2. Le Règlement numéro 2022-417 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, après l'article 10 de l'article 10. f) :

f) Lorsque la municipalité utilise la mesure de l'article 8 du présent règlement, elle procède à une rotation des cocontractants lors de l'attribution des contrats de gré à gré ou de l'invitation des personnes à soumissionner, si cela est possible et dans son intérêt. Cette rotation doit être faite selon les mêmes critères que ceux déjà élaborés pour la rotation des fournisseurs qui se voient attribuer des contrats de gré à gré au-delà du seuil monétaire de 25 000\$ en vertu des dispositions du présent règlement de gestion contractuelle, avec les adaptations nécessaires.

3. Le Règlement numéro 2022-417 sur la gestion contractuelle est modifié par l'insertion, à l'article 20 Déclarations :

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission, ou au plus tard avant l'octroi du contrat, une déclaration d'intégrité déclarant avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21 26, 21 26 1 et 21 28 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65 1), et de s'engager à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-427**

**Demande de contribution pour la construction d'un ponton : Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) 1 000 \$**

Considérant que l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) sollicite une contribution dans le projet de construction d'un ponton, lequel servira à effectuer divers travaux sur le lac des Trois-Lacs, tels pose/retrait des toiles, bouées, enlèvement des arbres, arrachage du myriophylle à épis, etc.

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon, il est résolu que la Municipalité de Tingwick accorde une contribution au montant de 1 000 \$ à l'Association des résidents des Trois-Lacs (ARTL) pour la construction d'un ponton.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-428**

**Participation dîner causerie et AGA Agri-Ressources : 19 décembre 2024 : 20 \$/billets**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick appuie sa participation au dîner causerie de l'AGA Agri-Ressources, le 19 décembre 2024, par l'achat de deux billets au coût de 20 \$ chacun.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-429**

**Renouvellement adhésion Sentier Les Pieds d'Or : Tourisme Centre du Québec : 300\$ plus les taxes applicables**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son adhésion à Tourisme Centre-du-Québec pour le Sentier Les Pieds d'Or pour l'année 2025 au montant de 300 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Confirmation de la collecte des plastiques agricoles de porte-à-porte  
La résolution numéro 2024-12-430**

Considérant la mise sur pied au cours des dernières semaines d'un Comité régional en charge de prendre en mains le dossier de collecte des plastiques agricoles afin de veiller à récupération des plastiques agricoles;

Considérant que le conseil souhaite continuer d'offrir aux productrices et producteurs agricoles concernés un mode de collecte en porte-à-porte, permettant notamment à ces derniers de ne pas avoir à se déplacer dans un point de dépôt ainsi que de réduire le temps pour la manutention;

Considérant que le conseil précise que les entreprises agricoles seront uniquement responsables des coûts relatifs à l'acquisition des conteneurs et des frais de collectes, mais que les frais de traitement des matières seront assumés par l'organisme AgriRÉCUP;

Considérant la nécessité de confirmer rapidement à la MRC d'Arthabaska notre désir de continuer la collecte porte-à-porte à compter de 2025;

En conséquence, sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la Municipalité de Tingwick confirme à la MRC d'Arthabaska la continuité de la collecte porte-à-porte par conteneur pour les plastiques agricoles

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-431**

**Demande d'aide financière 2<sup>e</sup> édition du Skatejam : M. Philippe Fortin**

**Monsieur Réal Fortin, maire, se retire de la table des délibérations et mentionne qu'il a un intérêt dans le prochain sujet.**

Considérant que M. Philippe Fortin demande une aide financière de 1 100\$ à la Municipalité de Tingwick dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du Skatejam;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la demande d'aide financière déposée par M. Philippe Fortin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Monsieur Réal Fortin revient à la table des délibérations.**

**2024-12-432**

**Facturation aux municipalités desservies par les services de la Sûreté du Québec**

Considérant que les municipalités desservies par la Sûreté du Québec viennent de recevoir leur facture pour l'année 2025;

Considérant que la moyenne des augmentations annoncées s'établit à 6,47 %, mais que les hausses pour plusieurs municipalités sont beaucoup plus importantes, voire considérables;

Considérant que la facture 2025 marque la fin de la période transitoire pour mener à un partage de 50-50 de la facture pour les services de la Sûreté du Québec, entre le Gouvernement et les municipalités. Une période caractérisée par l'établissement d'un plafond d'augmentation à 7 % et d'un plancher à 2 %;

Considérant que lors des négociations de la nouvelle formule en 2019, les autorités du ministère de la Sécurité publique avaient assuré à ses partenaires municipaux que les augmentations seraient d'environ 3 % par année une fois la période transitoire terminée et que cette formule mettrait le monde municipal à l'abri de hausses de la nature de celles qui sont annoncées en 2025;

Considérant que le taux d'inflation est maintenant de moins de 2 %;



Considérant que les médias ont récemment fait état de la gestion du temps supplémentaire des policiers dans les régions, qui occasionne une pression importante sur le coût global du service de la Sûreté du Québec facturé aux municipalités;

Considérant les questions légitimes de plusieurs élus concernant l'impact réel du nombre de postes de policiers non comblés et du recours important au temps supplémentaire alors qu'un service de police efficace demande de la stabilité et une présence communautaire développée de longue haleine;

Considérant la hausse inconsidérée des coûts de la Sûreté du Québec et leur impact sur la facture imposée aux municipalités;

Considérant que le monde municipal n'est pas impliqué dans la détermination des conditions de travail des policiers et la gestion de la Sûreté du Québec;

Considérant que le montant total facturé aux municipalités pour 2025 s'élève à plus de 444,8 M\$, un montant considérable qui devrait donner aux municipalités un droit de regard sur la gestion de ces services.

En conséquence, il est proposé conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick demande au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel :

- De mandater une firme externe pour analyser la gestion de la Sûreté du Québec à l'instar de la démarche effectuée auprès des sociétés municipales de transport et qui a permis d'identifier des pistes de solutions pour économiser plusieurs centaines de millions de dollars;
- De conserver un plafond et un plancher pour l'augmentation des factures dans la formule permanente comme dans la formule transitoire tant que l'analyse n'aura pas permis d'identifier des moyens pour contrôler la hausse inconsidérée du coût des services de la Sûreté du Québec.

Qu'une copie de la résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, M. François Bonnardel, au député de la circonscription de M. Sébastien Schneeberger, à la directrice générale de la Sûreté du Québec, Mme Johanne Beausoleil et au président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-433**

### **Résolution d'appui Journées de la persévérance scolaire du 10 au 14 février**

Considérant que l'éducation est un pilier fondamental du développement individuel et collectif de la société;

Considérant que la persévérance scolaire est un enjeu majeur pour garantir l'égalité des chances et favoriser la réussite éducative;

Considérant que la sensibilisation à la persévérance scolaire contribue à renforcer la responsabilité collective envers l'éducation et à encourager l'engagement citoyen;

Considérant que tous les acteurs de la communauté peuvent agir sur la persévérance scolaire afin de favoriser la réussite éducative au Centre-du-Québec;

Considérant que la réussite éducative contribue non seulement au bien-être des individus, mais également à la prospérité de la communauté et à son développement économique;

Considérant que d'alimenter leurs aspirations professionnelles en leur faisant

découvrir nos milieux contribue à donner du sens à leur parcours scolaire;

Considérant que la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

Considérant que la mobilisation de la collectivité en faveur de la persévérance scolaire s'inscrit dans une perspective de développement durable, en investissant dans le capital humain de la communauté;

Considérant que la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec tient, chaque année en février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire;

Considérant que dans le cadre de cette édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire et ce, afin de démontrer aux jeunes et aux adultes en formation que la collectivité les soutient dans la poursuite de leurs études;

Considérant que depuis 2004, la Table régionale de l'éducation Centre-du-Québec mobilise l'ensemble des acteurs de la communauté dans le but de favoriser le développement du plein potentiel des jeunes et de soutenir la réussite éducative des jeunes et d'adultes en formation;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance, il est résolu de déclarer que la Municipalité de Tingwick appuie les Journées de la persévérance scolaire 2025.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-434**

**Embauche de Madame Sophie Bergeron, technicienne en administration**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu d'embaucher Madame Sophie Bergeron à titre de technicienne en administration pour une période probatoire de 6 mois. Les conditions et avantages sociaux seront déterminés dans une entente salariale à intervenir entre les parties et selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-435**

**Approbation congé supplémentaire employés : lundi de Pâques**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick approuve d'ajouter aux contrats de ses employés le congé férié supplémentaire du lundi de Pâques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-436**

**Augmentation service de garde année scolaire 2025-2026 : 20 \$/journée pédagogique, 10 \$/jour et 10 \$/semaine pour le service le matin**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu d'accepter l'augmentation des nouveaux tarifs pour le service de garde pour l'année scolaire 2025-2026 :

- 20 \$ pour une journée pédagogique plus le coût de l'activité si nécessaire;
- 10 \$ par semaine pour le service le matin
- 10 \$ par jour pour le service en après-midi

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-437**

**Augmentation des frais d'inscription camp de jour 2025 : 1 enfant (175 \$), 2 enfants (300 \$) et 3 enfants et plus (450 \$)**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Denis V. Lachance et résolu d'accepter l'augmentation des nouveaux tarifs de frais d'inscription pour le camp de jour 2025 :

- 175 \$ pour un enfant
- 300 \$ pour deux enfants
- 450 \$ pour trois enfants et plus

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-438                    Acceptation liste des dossiers à détruire 2024  
La résolution numéro 2024-12-438**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu d'approuver la liste des dossiers à détruire pour l'année 2024 remise par M. Michel Pépin, archiviste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-439                    Mise à jour étude de vulnérabilité des sources d'eau potable 2025 :  
COPERNIC**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu de mandater la firme COPERNIC pour la mise à jour de l'étude de la vulnérabilité des puits de la municipalité pour la somme de 23 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-440                    Annulation résolution numéro 2024-11-409 « démission M. Alain Poliquin,  
responsable des parcs**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par la conseillère Suzanne Gagnon et résolu d'annuler la résolution 2024-11-409 « Démission de M. Alain Poliquin, responsable des parcs ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-441                    Acceptation coût supplémentaire toit entrée bibliothèque et service de  
garde : Construction M. Pellerin inc. : 210 \$**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise le coût supplémentaire de 210 \$ à Construction M. Pellerin inc. pour la réfection du toit de l'entrée de la bibliothèque et du service de garde.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-442                    Sogetel : remplacement système téléphonique : 769.45 \$ et 256.87 \$ frais  
mensuel**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise à Sogetel le remplacement du système téléphonique considérant l'achat d'équipement, comprenant l'installation au coût de 769.45 \$ ainsi que les frais mensuels de location de l'équipement au montant de 256.87 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-443                    Avis de motion : Règlement numéro 2024-431 concernant le taux de  
taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception**

Avis de motion est donné par la conseillère Suzanne Gagnon que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Tingwick, sera présenté pour adoption, le règlement numéro 2024-431 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception.

Un projet de règlement est remis séance tenante.

### **Présentation du Règlement numéro 2024-431 concernant le taux de taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception**

Le projet du règlement numéro 2024-431 détermine le taux de taxation pour l'année d'imposition 2025 et les conditions de perception.

Il prévoit une taxe générale au taux de 0.74 \$ du 100 \$ d'évaluation.

Pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques est imposée aux propriétaires de résidences permanentes au taux de 265 \$ l'unité de logement et un montant de 220 \$ l'unité sera chargée au propriétaire de chalets ou maisons de villégiatures pour lesquels le service des vidanges sera que saisonnier. Quant aux établissements commerciaux le taux sera de 300\$ par unité pour les services de cueillette des ordures ménagères et la récupération des matières recyclables. Les propriétaires de fermes seront imposés au taux de 350 \$ par unité de logement pour les services de cueillette des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables ainsi que de la cueillette des matières organiques.

Le tarif pour les services d'aqueduc indique un montant de 290 \$ par unité de logement et le tarif pour les services d'égouts sanitaire et pluvial indique un montant de 227 \$ par unité de logement.

Le taux d'intérêts sur les arrérages sera de 13 % et le taux de pénalité sera de 5 % par année.

Les paiements pourront s'effectuer en 4 versements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-444**

#### **Approbation demande carte de crédit visa : directrice générale**

Sur proposition de la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Charles Rioux, il est résolu d'autoriser la directrice générale, Chantale Ramsay à demander une carte de crédit Visa à son nom pour la Municipalité de Tingwick auprès de l'institution financière Desjardins.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-445**

#### **Renouvellement contrat de service Aquatech : opérateur d'eau potable et usées : 40 068 \$/année**

Il est proposé par la conseillère Suzanne Gagnon, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son contrat de service avec Aquatech pour les services d'opérateur d'eau potable et usées au coût 40 068.00 \$ par année, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2024-12-446**

#### **Renouvellement forfait site internet : Numérique.ca 1 750 \$**

Il est proposé par le conseiller Denis V. Lachance, appuyée par le conseiller Charles Rioux et résolu que la Municipalité de Tingwick renouvelle son forfait pour son site internet avec Numérique.ca pour l'année 2025 au coût de 1 750.00 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Le maire, Réal Fortin invite les citoyens à la période de questions.**

Des questions sont posées sur le sujet suivant : coûts supplémentaires pour le

service de garde.

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**  
**La résolution numéro 2024-12-447**

Considérant que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

En conséquence sur proposition du conseiller Denis V. Lachance, appuyée le conseiller Charles Rioux, il est résolu que la présente séance soit close. (19 h 35).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

%%

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

**Je, soussignée, Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Tingwick, atteste par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses décrites aux résolutions numéros : 2024-12-417, 2024-418, 2024-12-423, 2024-12-424, 2024-12-425, 2024-12-427, 2024-12-428, 2024-12-429, 2024-12-430, 2024-12-431, 2024-12-434, 2024-12-435, 2024-12-439, 2024-12-441, 2024-12-442, 2024-12-445 et 2024-12-446**

\_\_\_\_\_  
**Chantale Ramsay**  
**Directrice générale & greffière trésorière**

%%

\_\_\_\_\_  
**Chantale Ramsay**  
**Directrice générale et**  
**greffière trésorière**

\_\_\_\_\_  
**Réal Fortin**  
**Maire**

%%

**Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.**

\_\_\_\_\_  
**Réal Fortin, maire**

%%